



Renforcement des capacités pour l'identification et l'assistance adéquate aux victimes de la traite en Tunisie (SHARE III)

Financé par : Etats-Unis d'Amérique -Département d'Etat – Bureau de J/TIP

Exécuté par : OIM - Organisation Internationale pour les Migrations

Couverture géographique : Tunisie

Période : 2019/2022



Contexte

La traite des personnes est considérée comme un crime et une grave violation des droits Humains. C'est la Loi organique n° 61-2016 de prévention et de lutte contre la traite des personnes qui fixe en Tunisie les mécanismes de prévention, de protection, de persécution et de partenariats pour lutter contre ce crime. En février 2017 l'Instance Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes (INLTP), organe chargé en Tunisie de lutter contre le crime et protéger ses victimes a été créée. L'article 46 de la Loi de prévention et de lutte contre la traite fixe les rôles et attributions de l'INLTP. En juillet 2018, lors de la célébration de la journée internationale de lutte contre la traite, la Tunisie à travers l'Instance a publié officiellement sa première Stratégie nationale de lutte contre la traite pour la période 2018-2023 ainsi que Plan d'Action National (PAN).

Depuis sa création en 2017, l'Instance Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes a joué un rôle déterminant dans la mise en place de politiques publiques, de renforcement des capacités ainsi que d'assistance directe aux victimes. L'INLTP, coordonne ses activités avec différents partenaires nationaux et internationaux dont l'OIM afin de lutter convenablement contre ce crime et d'assister et de protéger ses victimes.

Depuis fin 2011, l'OIM a soutenu les efforts de la Tunisie, en particulier l'Instance Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes, sous tutelle du Ministère de la Justice, pour combattre et prévenir ce crime et protéger ses victimes.

Dans le cadre des deux premières phases du Projet SHARE et par la coordination d'un comité de pilotage multisectoriel regroupant des Ministères, des institutions nationales, des organisations de la société civile et des organisations internationales, la Tunisie a réussi à intégrer la traite des personnes dans les programmes, législation ainsi politiques publiques.

La Tunisie a signé et ratifié le **Protocole de Palerme contre la traite des personnes en 2003**.

La Tunisie dispose d'une **Loi organique relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes (Loi n°2016-61)**, visant à lutter contre ce crime en se basant sur les 4 P : Prévention, Protection, Poursuites, Partenariats.

C'est l'**Instance nationale de lutte contre la traite des personnes** (sous tutelle du **Ministère de la Justice**) qui est chargée de la mise en œuvre de cette nouvelle législation.

OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET SHARE III

Dans le cadre du Projet « Renforcement des capacités pour l'identification et l'assistance adéquate aux victimes de la traite en Tunisie » (SHARE III), l'OIM soutient la Tunisie dans ses efforts pour combattre la traite des personnes à l'intérieur et hors de ses frontières. Ainsi, en étroite collaboration avec l'Instance nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes, l'OIM vise à atteindre les objectifs suivants :

- **Renforcer les capacités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux** dans le but d'assurer une protection et assistance des victimes de la traite conforme à la Loi n° 61-2016 et au Plan d'Action National contre la traite des personnes
- **Assurer la mise en œuvre de procédures formelles de détection, d'identification, de protection et d'assistance des victimes** parmi les groupes vulnérables et ce, en conformité avec le Mécanisme National de Référencement (MNR)
- **Accroître l'accès à des services adéquats** pour la protection des victimes en Tunisie



ACTIVITES DU PROJET SHARE II

Les objectifs mentionnés précédemment seront atteints par le biais de la réalisation des activités suivantes :

- **Des activités de formation se basant sur les contenus de la Loi n° 61-2016** adressées aux Centres d'hébergement du gouvernement notamment à ceux gérés par le Ministère des Affaires Sociales à Tunis et dans les régions ; aux officiers du Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors ainsi qu'à la société civile.
- **Des activités de renforcement des capacités se basant sur des procédures formelles d'assistance et de protection des victimes** conformes aux contenus du Mécanisme National de Référence adressées aux Ministères, Société civile, Ambassades et Consulats.
- **Appui à 2 associations et Centres du gouvernement** en vue d'apporter une amélioration substantielle dans la fourniture de services spécialisés et adaptés aux besoins des victimes pris en charge par ces centres. **Des services d'assistance directe** pour les victimes de la traite en Tunisie.

Pendant toute la durée du projet SHARE III, une attention particulière sera accordée aux jeunes ainsi qu'aux personnes migrantes, étant donnée leur vulnérabilité vis-à-vis de ce crime.



©OIM Tunisie

Assistance technique de l'OIM

L'OIM a développé de nombreux projets contre la traite au niveau mondial depuis 1994, et a assisté plus de 90,000 victimes dans le monde. Dans le cadre de ses activités, l'OIM renforce les capacités de ses partenaires du gouvernement et de la société civile, et soutient l'établissement de mécanismes opérationnels pour obtenir des résultats durables visant à : protéger et assister les victimes (sans distinction d'âge, de sexe ou de nationalité) ; sensibiliser et améliorer les connaissances sur le problème ; rendre justice aux victimes de la traite.



©OIM Tunisie

Qu'est-ce que la traite des personnes ?

Loi organique n°2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes :

Est considérée comme traite des personnes, le recrutement, le transport, le transfert, le détournement, le rapatriement, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le recours ou la menace de recours à la force ou aux armes ou à toutes autres formes de contrainte, ou d'enlèvement, de fraude, de Tromperie, d'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages ou de dons, de promesses de dons pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation, quelle que soit la forme, que cette exploitation soit commise par l'auteur de ces faits ou en vue de mettre cette personne à la disposition d'un tiers. L'exploitation comprend l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou la mendicité, le prélèvement total ou partiel d'organes, de tissus, de cellules, de gamètes et de gènes ou toutes autres formes d'exploitation.

Art.2 de la Loi n°2016-61

La traite des personnes est une nouvelle forme d'esclavage ; c'est un crime, une grave violation des droits humains.



Ce Projet soutient la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) 5, 8, 16 et 17